

Avis 23-334 du personnel des ACVM**Projet de Modifications à la Norme canadienne 23-101 sur les
*règles de négociation*****Modification de l'Instruction complémentaire relative à la Norme
canadienne 23-101 sur les *règles de négociation***

Le 29 mai 2025

Le 23 janvier 2025, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) ont publié pour consultation le projet de modifications à la Norme canadienne 23-101 sur les *règles de négociation* (la **règle**) et modification de l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 23-101 sur les *règles de négociation* (l'**instruction complémentaire**) relativement à l'abaissement du plafond des frais de négociation active applicable aux opérations sur les titres inscrits simultanément à la cote d'une bourse canadienne reconnue et d'une bourse inscrite aux États-Unis comme *national securities exchange* (les **titres intercotés aux États-Unis**).

Prolongation de la période de consultation

La période de consultation sur les projets de modification de la règle et de l'instruction complémentaire a pris fin le 24 mars 2025. Nous avons reçu six mémoires et pensons que les intervenants pourraient disposer de plus de temps pour examiner ces projets. C'est pourquoi nous prolongeons la période de consultation jusqu'au 2 juillet 2025. Les commentaires déjà reçus sont publiés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au www.asc.ca, sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.ca et sur celui de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca.

Nous cherchons plus particulièrement à recueillir des commentaires sur les autres plafonds des frais dont il est question dans l'avis concernant les projets de modification de la règle et de l'instruction complémentaire, soit :

- i) 0,0010 \$ CA, sans égard au taux de change en vigueur;
- ii) 0,0014 \$ CA, ce qui se rapproche du plafond des frais d'accès instauré par la SEC en tenant compte du taux de change (0,0010 \$ US x 1,44)¹;
- iii) 0,0017 \$ CA, soit le plafond des frais de négociation actuellement applicable aux titres non intercotés aux États-Unis;
- iv) toute autre possibilité qui n'est pas énoncée ci-dessus.

Nous croyons comprendre que certains intervenants pourraient ne pas avoir formulé de commentaires, ayant déjà répondu à l'Avis 23-331 du personnel des ACVM et de l'OCRI, *Consultation sur les projets relatifs à la structure du marché proposés par la SEC en décembre 2022 et leurs incidences possibles sur les marchés des capitaux du Canada*. Nous

¹ Si ce plafond est retenu, il demeurera à 0,0014 \$ CA, sans égard aux fluctuations ultérieures du taux de change.

invitons les intervenants qui ont exprimé leur opinion à l'égard de cet avis à examiner et à commenter les projets de modification de la règle et de l'instruction complémentaire publiés en janvier 2025.

Transmission des commentaires

Les intervenants sont priés de présenter leur mémoire sur les projets de modification de la règle et de l'instruction complémentaire par écrit au plus tard le 2 juillet 2025 selon les directives énoncées à l'Annexe A.

Questions

Veillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Xavier Boulet
Analyste expert à la réglementation
Direction de l'encadrement des activités de négociation
Autorité des marchés financiers
xavier.boulet@lautorite.qc.ca

Serge Boisvert
Coordonnateur expert à la réglementation
Direction de l'encadrement des activités de négociation
Autorité des marchés financiers
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Kim Legendre
Analyste aux OAR
Direction de l'encadrement des activités de négociation
Autorité des marchés financiers
kim.legendre@lautorite.qc.ca

Tim Baikie
Senior Legal Counsel, Trading & Markets
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
tbaikie@osc.gov.on.ca

Alex Petro
Trading Specialist, Trading & Markets
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
apetro@osc.gov.on.ca

Mark Delloro
Senior Accountant, Trading & Markets
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
mdelloro@osc.gov.on.ca

Harvey Steblyk
Legal Counsel
Market Regulation
Alberta Securities Commission
harvey.steblyk@asc.ca

Navdeep Gill
Senior Legal Counsel
British Columbia Securities Commission
ngill@bcsc.bc.ca

Michael Grecoff
Securities Market Specialist
British Columbia Securities Commission
mgrecoff@bcsc.bc.ca

Clayton Mitchell
Responsable de la conformité et de
l'inscription
Commission des services financiers et des
services aux consommateurs du
Nouveau-Brunswick
clayton.mitchell@fcnb.ca

Annexe A
TRANSMISSION DES COMMENTAIRES

Nous sollicitons des commentaires sur les projets de modification de la règle et de l'instruction complémentaire ainsi que des réponses aux questions posées à la consultation. Veuillez transmettre vos commentaires par courriel en format Microsoft Word au plus tard le 2 juillet 2025.

Nous ne pouvons en préserver la confidentialité parce que la législation en valeurs mobilières exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au www.asc.ca, sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.ca et sur celui de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca. Nous invitons donc les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe de préciser en quel nom le mémoire est présenté.

Veillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities, Service NL, Terre-Neuve-et-Labrador
Bureau du surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Nunavut

Veillez envoyer vos commentaires aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres autorités.

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : 514 864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, Queen Street West
22nd Floor
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 593-2318
Courriel : comment@osc.gov.on.ca